

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86

Quorum 68

Votants 77

Suffrages exprimés : 77

DATE DE CONVOCATION

20 janvier 2020

DATE D’AFFICHAGE

28 janvier 2020

Séance du 05 février 2020

N°200205-16

L’an deux mil vingt, le 05 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-François BOQUET représenté par M. Jean-Paul RENAUX
Mme Danièle CAMINADE représentée par M. Daniel GEORGES
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE
M. Michel VIARD représenté par M. Pierre BAZIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Philippe DUFOUR
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
Mme Christiane HERVIEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. William MOUCHE a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT

Absents :

MM Bertrand CARPENTIER, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Hervé MOUQUET et Mmes Chantal BERTEAU, Dominique CHAUVEL, Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sylvain MONNIER a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

MARCHES PUBLICS - Relative à la délégation de pouvoir au Président en matière de Marchés Publics et accords-cadres

N°16

Vu le règlement délégué (UE) 2019/1828 de la Commission du 30 octobre 2019 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils pour les marchés publics de fournitures, de services et de travaux et pour les concours;

Vu la directive 2014/24/UE (marchés publics classiques) du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu la directive 2014/25/UE (marchés publics secteurs spéciaux) du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **annule la délibération n°180411-74 du 11 avril 2018 relative à la délégation de pouvoir du Président en matière de marchés publics et accords-cadres :**
- **autorise, en tant que :**

A. Représentant du Pouvoir adjudicateur :

- Le Président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 214 000 euros H.T. pour les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services et d'un montant inférieur au seuil de 5 350 000,00 € H.T. pour les marchés et accords-cadres de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les règles décrites ci-dessous :
 1. Pour tous les marchés publics et accords-cadres (Travaux, Fournitures et services) dont les montants sont inférieurs à 40 000 euros H.T.

Le seuil s'apprécie en fonction de la valeur estimée du besoin annuel, de sa récurrence et de sa nature.

1.1 Marchés publics et accords-cadres de travaux

La valeur estimée du besoin est déterminée par la valeur totale des travaux se rapportant à une opération. Il y a opération lorsqu'il est mis en œuvre dans une période de temps et un périmètre donné, un ensemble de travaux caractérisé par une unité technique, économique ou fonctionnelle.

5. Hors du champ de délégations accordées au Président : tout marché ou accord-cadre de fournitures et services d'un montant égal ou supérieur à 214 000 euros H.T. et d'un montant égal ou supérieur de 5 350 000 € H.T. pour les marchés ou accords-cadres de travaux

Forme :

- Le pouvoir adjudicateur peut faire connaître son intention de passer par le biais de la publication d'un avis de pré information JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) ;
- Publications d'un avis de marché dans le BOAMP + au JOUE + Publication sur le profil d'acheteur. Il peut faire apparaître une publicité supplémentaire sur un autre support ;
- Délibération du Conseil Communautaire du lancement, de l'attribution et de la signature ;
- Contrat écrit.

B. Représentant de l'Entité Adjudicatrice :

- Le Président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 428 000 euros H.T. pour les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services et d'un montant inférieur au seuil de 5 350 000,00 € H.T. pour les marchés et accords-cadres de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les règles décrites ci-dessous :

6. Pour tous les marchés publics (Travaux, Fournitures et services) dont les montants sont inférieurs à 40 000 euros H.T.

a- Marchés ou accords-cadres dont le montant est inférieur à 2 000 € H.T.

Forme : Consultation d'un ou plusieurs opérateurs économiques + signature d'un bon de commande ;

b- Marchés ou accords-cadres dont le montant est compris entre 2 000 € H.T. et 15 000,99 € H.T.

Forme : demande de « 3 » devis + signature d'un bon de commande

c- Marchés ou accords-cadres dont le montant est compris entre 15 001 € H.T. et 39 999 € H.T.

Forme : Envoi d'une lettre ou courriel de consultation à plusieurs opérateurs économiques accompagné d'un cahier des charges simplifié/rapport d'analyse/Signature d'un bon de commande et d'une décision d'attribution

7. Tout marché et accord-cadre de travaux, fournitures et services compris entre 40 000 € H.T. et 89 999,99 euros H.T.

Forme : procédure adaptée avec une publicité adéquate + contrat écrit + décision d'attribution + signature de tous documents s'y rapportant.

8. Tout marché et accord-cadre de fournitures et services compris entre 90 000 euros H.T. et 427 999,99 euros H.T.

Forme : procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée ;

- Décision du Président du lancement, de l'attribution et de la signature ;
- Contrat écrit.

1.2 Marchés publics et accords-cadres de fournitures et de services

La valeur totale des fournitures et des services considérés comme homogènes est prise en compte au regard de leurs caractéristiques propres ou parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle (Art.R.2121-6 du code de la commande publique).

La notion d'homogénéité se traduit par une classification codée des biens et des services appartenant à une même famille, regroupée dans la nomenclature des achats de la Communauté de communes. Le recours à un code nomenclature pour faciliter la computation des seuils des marchés et accords-cadres (Fournitures et services) est systématisé à compter de 2020.

1.3 Les procédures de mise en concurrence pour les marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services

Les procédures de mise en concurrence pour les achats inférieurs à 40 000 euros H.T. sont réparties en trois catégories :

- a- Marchés ou accords-cadres dont le montant est inférieur à 2 000 € H.T.
Forme : Consultation d'un ou plusieurs opérateurs économiques + signature d'un bon de commande ;
- b- Marchés ou accords-cadres dont le montant est compris entre 2 000 € H.T. et 15 000,99 € H.T.
Forme : demande de « 3 devis » + signature d'un bon de commande
- c- Marchés ou accords-cadres dont le montant est compris entre 15 001 € H.T. et 39 999 € H.T.
Forme : Envoi d'une lettre ou courriel de consultation à plusieurs opérateurs économiques accompagné d'un cahier des charges simplifié/rapport d'analyse/Signature d'un bon de commande et d'une décision d'attribution

- 2. Tout marché et accord-cadre de travaux, fournitures et services compris entre 40 000 € H.T. et 89 999,99 euros H.T.
Forme : procédure adaptée avec une publicité adéquate + contrat écrit + décision d'attribution + signature de tous documents s'y rapportant.
- 3. Tout marché et accord-cadre de fournitures et services compris entre 90 000 euros H.T. et 213 999,99 euros H.T.
Forme : procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée ;
 - Décision du Président du lancement, de l'attribution et de la signature ;
 - Contrat écrit.
- 4. Tout marché et accord-cadre de travaux compris entre 90 000 euros H.T. et 5 349 999,99 euros H.T.
Forme : procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée,
 - Décision du Président du lancement, de l'attribution et de la signature ;
 - Contrat écrit.

9. Tout marché et accord-cadre de travaux compris entre 90 000 euros H.T. et 5 349 999,99 euros H.T.

Forme : procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée ;

- Décision du Président du lancement, de l'attribution et de la signature ;
- Contrat écrit.

10. Hors du champ de délégations accordées au Président : tout marché ou accord-cadre de fournitures et services d'un montant égal ou supérieur à 428 000 euros H.T. et d'un montant égal ou supérieur de 5 350 000 € H.T. pour les marchés ou accords-cadres de travaux

Forme :

- Le pouvoir adjudicateur peut faire connaître son intention de passer par le biais de la publication d'un avis de pré information JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) ;
- Publications d'un avis de marché dans le BOAMP + au JOUE + Publication sur le profil d'acheteur. Il peut faire apparaître une publicité supplémentaire sur un autre support ;
- Délibération du Conseil Communautaire du lancement, de l'attribution et de la signature ;
- Contrat écrit.

Le Président rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.5211-10 du C.G.C.T.).

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20200205-200205-16-DE
Date de télétransmission : 14/02/2020
Date de réception préfecture : 14/02/2020

La loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 16. - Séance du 05/02/2020 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 14/02/2020
Date de publication : 14/02/2020

G. COLIN



